



LA SUISSE ET L'EUROPE

4

4.1	Commerce et investissements directs	49
4.2	Coopération politique et économique	49
4.3	Euro	51

Photo
Délégation de l'Union européenne pour la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, Berne

D'un point de vue culturel et géographique, la Suisse se trouve au centre de l'Europe. Même si elle n'est pas membre de l'Union européenne, elle entretient pourtant des liens économiques et politiques étroits avec ses voisins européens. De nombreux accords bilatéraux et une politique européenne dynamique permettent l'instauration d'un partenariat politique intense et la réalisation d'un haut degré d'intégration économique, au bénéfice de la place économique et financière suisse, mais aussi de l'Union européenne.

4.1 COMMERCE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

La Suisse et l'Europe entretiennent des relations économiques intenses. L'Union Européenne, qui représente 47 % des exportations et 61 % des importations du pays (chiffres de 2021), est de loin la plus importante partenaire commerciale de la Suisse. La Suisse est l'un des principaux partenaires commerciaux de l'UE, avec les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. L'UE est également le partenaire le plus important pour les investissements directs. Fin 2020, les investissements directs suisses au sein de l'UE étaient d'environ 665 milliards de francs suisses. Ceci correspond à une part supérieure à 45 % des investissements directs suisses totaux à l'étranger.

Les échanges entre la Suisse et l'UE sont déjà entièrement libéralisés, sauf pour les produits agricoles et issus de l'industrie agroalimentaire. Les biens assortis d'un certificat d'origine de l'un des pays membres de l'UE ou de l'AELE (dont la Suisse fait partie avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) peuvent circuler librement, sans être soumis à des contingents ou à des barrières douanières.

4.2 COOPÉRATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Pour de nombreuses entreprises suisses, dont des succursales de sociétés étrangères, le marché européen est très important. Divers accords de libéralisation leur permettent d'avoir, en grande partie, le même accès que les entreprises locales au marché européen, dans un contexte fiable. Grâce à ces accords, les entreprises suisses peuvent s'installer et opérer plus facilement sur un marché fort d'environ 450 millions de personnes. Avec l'extension de ces accords aux nouveaux États membres de l'UE, la Suisse dispose, en outre, d'un accès aux marchés en croissance de l'Europe de l'Est.

Depuis leur création, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE n'ont cessé de s'étendre. L'accord de libre-échange de 1972 et les Accords bilatéraux I de 1999 ont surtout permis d'éliminer les obstacles entravant l'accès au marché. Les « Bilatérales I » regroupent entre autres des conventions dans sept domaines : les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, la libre circulation des personnes, l'agriculture, la recherche, les transports terrestres et le trafic aérien. Une deuxième série d'accords, les « Bilatérales II » de 2004, apporte de nouveaux avantages économiques et étend la coopération transfrontalière à d'autres domaines politiques. Les points suivants présentent les principaux accords et leur portée.

www.europa.admin.ch

Page du gouvernement fédéral dédiée à la politique européenne

4.2.1 Libre circulation des personnes

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a introduit progressivement, entre la Suisse et l'UE, les règles de la libre circulation. L'ALCP permet aux Suisses de vivre, travailler et étudier dans n'importe quel État membre de l'UE ; la réciproque est vraie en Suisse pour les citoyens de l'UE. Pour cela, ils doivent être en possession d'un contrat de travail valide avec un employeur en Suisse, exercer une activité indépendante ou – s'ils n'exercent pas d'activité lucrative – prouver qu'ils disposent de moyens financiers suffisants et d'une assurance maladie complète.

L'accord libéralise, en outre, les prestations transfrontalières de services personnels jusqu'à 90 jours par année civile. Les prestataires peuvent ainsi offrir leurs services dans un État d'accueil pour un maximum de 90 jours ouvrables. La libre circulation des personnes est, en outre, facilitée par un système de reconnaissance réciproque des diplômes professionnels et par une coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. Depuis plusieurs années, les entreprises suisses ne trouvent pas assez de main-d'œuvre dans le pays. L'ALCP permet à l'économie suisse de pouvoir recruter de la main-d'œuvre dans l'UE/AELE afin de compléter le vivier de professionnels suisse si nécessaire. L'ALCP permet à l'économie suisse de pouvoir recruter de la main-d'œuvre dans l'UE/AELE. Naturellement, la libre circulation des personnes s'applique également en sens inverse: les Suisses ont, eux aussi, la possibilité de s'installer et de travailler librement dans l'UE. Environ 450'000 des Suisses vivent actuellement dans l'espace communautaire, soit environ 57 % des Suisses vivant à l'étranger.

La libre circulation des personnes s'applique également aux ressortissants croates depuis le 1^{er} janvier 2022. Si l'immigration de main-d'œuvre croate dépasse un certain seuil, la Suisse peut invoquer une clause de protection et limiter à nouveau le nombre de permis de séjour accordés à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard jusqu'à fin 2026.

Royaume-Uni

Suite au Brexit, l'ALCP conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni ne s'applique plus depuis le 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, les deux pays ont conclu un accord relatif aux droits acquis par leurs citoyens. Conformément à cet accord, les Suisses et les ressortissants du Royaume-Uni conservent leur autorisation de séjour (et autres droits) qu'ils ont acquis en vertu de l'ALCP avant le 31 décembre 2020. Les ressortissants du Royaume-Uni ayant immigré en Suisse après le 31 décembre 2020 ne peuvent pas invoquer l'accord relatif aux droits acquis. En principe, depuis le 1^{er} janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni qui immigrent et souhaitent travailler en Suisse sont assimilés à des ressortissants de pays tiers. Pour débiter une activité professionnelle en Suisse, ils doivent obtenir une autorisation au préalable.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2021, un accord temporaire relatif à la mobilité des prestataires de services s'applique entre la Suisse et le Royaume-Uni. Cet accord garantit un accès mutuel facilité pour les prestataires de services. En vertu de cet accord, la procédure de déclaration en ligne pour l'exercice d'une activité professionnelle de courte durée s'applique aux prestataires de services transfrontaliers originaires du Royaume-Uni pour une période limitée à 90 jours de travail par année civile.

Pour de plus amples informations concernant les conditions de séjour et de travail des ressortissants de l'UE/AELE, se reporter au point 6.4.2.

www.swissemigration.ch
Mobilité professionnelle en Europe

4.2.2 Accords de Schengen

La coopération dans le cadre de Schengen facilite le trafic touristique par la suppression du contrôle des personnes aux frontières partagées par les États de l'espace Schengen (frontières inté-

rieures). En même temps, une série de mesures améliore la coopération judiciaire et policière dans la lutte contre la criminalité. Cela comprend des mesures de sécurité comme des contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'espace Schengen, une coopération policière transfrontalière renforcée, par exemple par le biais du système de poursuites à l'échelle de l'Europe SIS, ou la coopération plus efficace des autorités judiciaires. Le « visa Schengen » est également valable en Suisse. Les touristes munis de celui-ci, venant par exemple d'Inde, de Chine ou de Russie, n'ont plus besoin d'un visa supplémentaire lorsqu'ils font une halte en Suisse durant leur voyage en Europe, ce qui accroît l'attrait touristique de la Suisse.

4.2.3 Suppression des obstacles techniques au commerce

Pour la plupart des produits industriels, des évaluations de la conformité comme la vérification, la certification et l'autorisation de produits sont reconnues mutuellement. Un second test pour les produits exportés dans l'UE n'est plus requis. Les examens conduits par les laboratoires d'essai suisses reconnus par l'UE suffisent. Il n'est donc plus nécessaire de procéder à un double examen répondant, d'une part, aux exigences suisses et, d'autre part, aux exigences communautaires. Même lorsque les règles suisses et communautaires diffèrent, les deux certificats de conformité sont délivrés par le laboratoire suisse. Cela occasionne moins de démarches et moins de coûts, renforçant la compétitivité de l'industrie d'exportation.

4.2.4 Recherche

La coopération entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation est forte d'une longue tradition. Les chercheurs suisses participent aux programmes de recherche de l'UE depuis 1988. Dans le cadre de la neuvième génération de programmes « Horizon Europe » (2021-2027), la Suisse est considérée comme un pays tiers non associé. Le financement des participations aux projets de la Suisse s'inscrit dans le cadre des mesures transitoires du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et il est garanti pour les projets bénéficiant d'une évaluation positive. Le SEFRI communique des informations régulières concernant l'avancement des projets auxquels la Suisse contribue dans le cadre des programmes cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation. Une pleine participation de la Suisse à « Horizon Europe » reste l'objectif déclaré du Conseil fédéral.

www.sefri.admin.ch > Recherche et innovation > Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation > Les programmes-cadres de l'EU
Dernières informations concernant le statut de la Suisse dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020

4.2.5 Transports ferroviaires, routiers et aériens

L'Accord sur les transports terrestres régit l'ouverture mutuelle des marchés des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises, ainsi que les systèmes de redevance fondés sur le principe de causalité. L'accès au réseau européen augmente la compétitivité des chemins de fer. Il a ainsi offert de nouvelles possibilités aux transporteurs routiers suisses. Sur la base de la réciprocité, les compagnies aériennes suisses ont accès au marché des transports aériens européen, qui est libéralisé, et sont pour ainsi dire assimilées à leurs concurrentes européennes. Les ventes en duty free dans les aéroports suisses et sur les vols à destination ou en provenance de la Suisse restent possibles.

4.2.6 Marchés publics en Suisse

Selon l'accord multilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'acquisition de biens et de services et les mandats de construction par des soumissionnaires doivent faire l'objet d'un appel d'offres international s'ils dépassent un certain montant (seuil), et ce, dans le but d'encourager la transparence et la concurrence dans l'attribution des marchés publics. S'appuyant sur l'accord sur les marchés publics, le champ d'application des règles de l'OMC a été étendu. Cela englobe les acquisitions des régions et des communes, pour l'approvisionnement des compagnies publiques et privées dans les secteurs des chemins de fer, de la distribution de gaz et de chaleur, ainsi que pour l'approvisionnement des entreprises privées bénéficiant d'un droit exclusif ou spécial accordé par les autorités dans les secteurs de l'alimentation en eau potable ou en électricité, des transports locaux, des aéroports et de la navigation fluviale ou maritime.

L'accord prévoit la possibilité d'exempter l'acquisition ou les marchés de certains secteurs, dans lesquels la concurrence est manifeste, du champ d'application de l'accord. Conformément, le secteur des télécommunications est exclu depuis 2002.

Les règles de la passation de marché reposent sur trois principes :

- traitement égal de tous les offrants (non-discrimination) ;
- transparence des procédés ;
- droit de recours contre des jugements dans le cadre des procédures d'appel d'offres et d'attribution (au-dessus de certains seuils de tolérance).

Les pouvoirs publics et les entreprises concernées sont tenus de rédiger et d'exécuter les achats et les commissions qui dépassent un certain seuil de tolérance correspondant aux règles de l'OMC. En principe, l'offre la plus avantageuse d'après certains critères économiques ou prix doit être sélectionnée, tant que les biens ou services offerts sont de qualité comparable. Mais les critères d'éligibilité peuvent aussi être les délais de livraison, la qualité du service ou l'impact environnemental. Les mandats peuvent définir des obligations de respect de conditions de salaire et de travail courantes dans la région ou la branche. Les appels d'offres publics de la Confédération et des cantons sont publiés via un système d'information électronique. Au vu de l'importance des dépenses des pouvoirs publics dans l'UE et en Suisse, l'ouverture des marchés publics crée de nouvelles opportunités tant pour l'industrie d'exportation (par exemple, la construction de machines) que pour le secteur des services (p. ex. les bureaux d'ingénieurs et d'architectes). La concurrence accrue a en outre un effet sur les prix, ce qui se traduit par des économies substantielles pour les adjudicateurs publics.

www.europa.admin.ch > Accords bilatéraux > Accords et mise en oeuvre > Textes des accords > Marchés publics
Marchés publics en Suisse

www.simap.ch
Plateforme d'échange entre les entités adjudicatrices publiques et les soumissionnaires

4.2.7 Commerce de produits agricoles

L'accord sur les produits agricoles transformés régit le commerce des produits issus de l'industrie agroalimentaire (par exemple, le chocolat, les biscuits et les pâtes alimentaires). L'UE renonce aux droits d'importation et aux subventions à l'exportation dans son commerce avec la Suisse. La Suisse a, quant à elle, réduit ses droits de douane et ses subventions en conséquence.

Pour le sucre et les produits ne contenant pas de matières premières agricoles significatives autres que le sucre, le libre-échange est en vigueur. La simplification des dispositions techniques est avantageuse pour les consommateurs et accroît les perspectives d'exportation de produits agricoles de qualité. Des négociations sont toujours en cours au sujet d'un accord global dans le secteur agroalimentaire (AELA), qui vise l'ouverture totale des marchés aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Cet accord devrait permettre d'éliminer les entraves au commerce, à la fois tarifaires (droits de douane et contingents) et non tarifaires (prescriptions diverses en matière de production et d'homologation). Cette ouverture de l'agriculture relève d'importants défis. Afin que les nouvelles perspectives du marché puissent être perçues et les activités concernées par le réaligement sur le nouvel état du marché favorisées, le libre-échange serait progressivement introduit avec des mesures complémentaires.

4.2.8 Fiscalité de l'épargne

En 2004, dans le cadre des Bilatérales II, la Suisse et l'UE avaient conclu un accord sur la fiscalité de l'épargne afin de lutter contre l'évasion fiscale transfrontalière. Celui-ci a été remplacé par l'accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale conclu entre la Suisse et l'UE le 27 mai 2015. Ce nouvel accord met en œuvre la norme internationale EAR de l'OCDE et, outre les revenus d'intérêts, il couvre également tous les types de revenus des capitaux ainsi que les trusts et les fondations. Dans ce contexte, la Suisse et tous les États membres de l'UE collectent des données de compte depuis 2017 et les partagent entre eux depuis 2018.

En mettant en œuvre la norme EAR, la Suisse et l'UE apportent une contribution décisive à la prévention de l'évasion fiscale.

www.efd.admin.ch > Thèmes > Impôts > Imposition internationale > Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne
Informations actuelles sur la fiscalité de l'épargne

4.3 EURO

Même si la monnaie officielle de la Suisse est le franc suisse, l'euro est accepté dans pratiquement tous les hôtels ainsi que dans de nombreux magasins. Les banques et la bourse suisses gèrent des comptes en euros. Des espèces européennes peuvent en outre être retirées à la plupart des distributeurs automatiques suisses. Toutes les transactions bancaires peuvent également être effectuées en euros sur la place financière mondiale qu'est la Suisse. En raison de la position centrale de la Suisse dans l'Union économique et monétaire (UEM) et du fait que l'UE soit son principal partenaire commercial, l'euro est aussi très important pour la Confédération helvétique, surtout pour les entreprises pratiquant l'import/export et pour le secteur touristique.